

Présents : Mrs Butin, Barateau, Jeandidier, Vinck, Clément, Maniette, Robert, Gérard, De Zan, Mmes Saunders, Jacquot, Bernard, Kles-Quignon

Absents : Mr Druet

Procurations : Mme Audureau à M. Vinck

DCM n°2018-02-01 Adhésion à la SPL-XDEMAT pour la dématérialisation des actes

Il est rappelé qu'une convention avec le conseil général avait été signée pour permettre la dématérialisation de la transmission des actes dans le cadre du contrôle de légalité (délibérations, arrêtés...) par le biais d'une plateforme de dématérialisation autogérée par le service informatique du conseil général. Cette plateforme sera définitivement fermée début juin 2018. En effet, afin de mutualiser ce service avec d'autres départements, le conseil départemental a décidé d'adhérer à une Société Publique Locale, appelée SPL-Xdemat, spécialisée dans le domaine de la dématérialisation. Le tarif annuel d'adhésion est estimé à 118.80 €. Un montant de 15,50 € est à régler une seule fois au moment de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la SPL-Xdemat pour permettre la dématérialisation des actes
- Accepte que la commune soit représentée au sein du conseil d'administration de la SPL par le délégué désigné par le conseil départemental,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents s'y rapportant

(11 voix Pour et 3 abstentions : Mr Gérard, Mr Robert, Mr Maniette)

DCM n°2018-02-02 Renouvellement de la convention avec l'Association Famille Rurale

Considérant que la convention relative aux conditions d'occupation de la salle polyvalente par l'Association Familles Rurales de Maron se terminait le 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions pour une durée de 5 ans et charge le Maire de signer ladite convention.

DCM n°2018-02-03 Convention d'occupation et d'utilisation de la salle Léon Boulanger (15 rue de Toul)

Il est rappelé la délibération du 19 février 2018 relative à la salle Léon Boulanger, sise 15 rue de Toul, qui accueillait la bibliothèque communautaire. Considérant que cette salle Léon Boulanger sera occupée par les associations, il est proposé d'établir une convention d'utilisation de cette salle. Cette convention est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider cette convention et charge le Maire de la faire signer à chaque association communale qui sera amenée à utiliser la salle Léon Boulanger.

DCM n°2018-02-04 Participation financière du Bélier Meulson pour l'occupation de la salle polyvalente

Il est rappelé la délibération du 6 décembre 2004 fixant les conditions de la participation financière de l'association Bélier Meulson à compter du 1^{er} janvier 2005. Il s'agit de participer aux frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, gaz).

Il est proposé de procéder à une révision du montant qui est actuellement de 2 550 € par an payable par trimestre à raison de trois trimestres à 850 € (janvier-février-mars / avril-mai-juin / octobre-novembre-décembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'augmenter la participation de 150 € par an à compter du 1^{er} avril 2018.

La redevance passe donc à 900 € x 3 trimestres, soit 2 700 € par an.

DCM n°2018-02-05 Centre de Gestion : mise en concurrence pour le contrat-groupe « Risques Prévoyance »

Il est rappelé au conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose donc aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

DCM n°2018-02-06 Dématérialisation de la transmission des actes à la préfecture : avenant à la convention

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2011 par laquelle la commune a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la préfecture et la signature de la convention afférente,
- Vu la convention entre la préfecture et la commune pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 24 novembre 2011,
- Considérant que sur demande de la Préfecture, la commune doit modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'avenant à la convention du 24 novembre 2011 précitée afin de changer d'opérateur de transmission.

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN

